



Arrêté municipal **2024-V-78**

portant **modification de la circulation sur la**
rue du Clouzy – VC 47

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour favoriser le maintien en état de la voirie communale, il est nécessaire d'instaurer une « voie sans issue » à l'entrée du lotissement du Clouzy,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Instauration d'une « voie sans issue » à l'entrée du lotissement du Clouzy.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Vix.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vix.

ARTICLE 6 : La commune de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, et La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'ARD pour information.

Vix, le 6 Août 2024

Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN

